

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 5 juillet 2022

ZAC Etoile Annemasse Convocation du : 28 juin 2022

**Genève – Jardin
ferroviaire –**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Acquisition auprès de Président de séance : Gabriel DOUBLET

l'EPF – Cession

auprès de la société

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Bouygues Immobilier Membres présents :

– Parcelle A 4125 sur la commune de Ville-la-Grand. Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2022_0084

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

Par délibération n°C-2014-0240 en date du 14 novembre 2014, Annemasse Agglo a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Étoile Annemasse Genève.

Par délibération n°C-2016-0135 en date du 6 juillet 2016, Annemasse Agglo a concédé l'aménagement de cette ZAC à la société Bouygues Immobilier qui a signé le traité de concession le 12 août 2016.

Par délibération n°C-2017-0159 en date du 18 octobre 2017, Annemasse Agglo a approuvé le portage par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la parcelle cadastrée A 1301 située sur la commune de Ville-la-Grand, en se substituant à la commune de Ville-la-Grand. Cette parcelle a fait l'objet d'un découpage parcellaire pour devenir les parcelles cadastrées en section A numérotées 4122, 4123, 4124 et 4125.

L'acquisition de la parcelle ex A 1301 dont est issue la parcelle A 4125 a été acquise par l'EPF en 2015 pour un montant total de 113 584,52 € frais d'acte compris. L'EPF a pris en charge les travaux de dépollution pour un montant HT de 108 440,76 €.

Suite au découpage parcellaire de la parcelle ex A1301, l'EPF a vendu, en octobre 2019, directement à Bouygues Immobilier les parcelles cadastrées en section A n° 4122 pour 259 m², n°4123 pour 72 m² et n°4124 pour 1129 m² pour un montant de 141 059,55 € HT. Ce montant comprenait l'acquisition des parcelles citées ci-dessus et le prorata du remboursement des travaux de dépollution.

Le portage qui lie l'EPF à Annemasse Agglo arrivant à son terme, la parcelle restante (A 4125) doit être rachetée par Annemasse Agglo afin que la collectivité puisse la céder à Bouygues Immobilier.

Au regard de la convention signée la 16 octobre 2017, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens, l'EPF cède la parcelle A 4125 de 421 m² à Annemasse Agglo, pour un montant de 14 568,96 € comprenant :

- La cession de la parcelle pour un montant de 24 361,25 €,

- Le remboursement des travaux de dépollution pour un montant de 11 394.73 €,
- La tva sur la marge pour un montant de 11 394.73 €,
- La subvention FEDER à déduire des sommes ci-dessus pour un montant de 43 581.43 €,
- Les annuités versées à l'EPF par Annemasse Agglo à déduire des sommes ci-dessus pour un montant de 34 210.07 €.

Puis, le même jour, Annemasse Agglo cède cette même parcelle à Bouygues Immobilier pour un montant de 53 577.45 € comprenant :

- La cession de la parcelle pour un montant de 24 361.25 €,
- Le remboursement des travaux de dépollution pour un montant de 56 604.48 € HT,
- La tva sur l'ensemble de la cession soit pour un montant de 16 193.15 €,
- La subvention FEDER à déduire des sommes ci-dessus pour un montant de 43 581.43 €.

Les services des domaines, en date du 5 avril 2022, n'ont pas émis d'observation sur le prix de cession d'un montant de 80 695.73 € correspondant à la cession de la parcelle (24 361.25 €) et au remboursement des travaux de dépollution (56 604.48 €).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition auprès de l'EPF de la parcelle cadastrée en section A numéro 4125 pour 421 m² située sur la commune de Ville-la-Grand pour un montant de 14 568.96 €,

D'ACCEPTER la cession auprès de la Société Bouygues Immobilier de la parcelle cadastrée en section A numéro 4125 pour 421 m² située sur la commune de Ville-la-Grand pour un montant de 53 577.45 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec l'EPF et l'acte de cession à intervenir avec la Société Bouygues Immobilier, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, article 2111, destination OAMT 42,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 775, destination OAMT 42. **Secrétaire de séance**

Signé par : Alain FARINE
Date : 05/07/2022
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.